

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES

Séance du 6 Novembre 1975

COMMUNE : FONTAINEBLEAU

OBJET : Installation d'un complexe sportif dans le site classé de la forêt de FONTAINEBLEAU

RAPPORTEUR : M. DE BERGEVIN

Le rapporteur présente un projet de construction par la Municipalité de FONTAINEBLEAU, d'un complexe sportif couvert au stade de "La Faisanderie" inclus dans le site classé par décret ministériel du 2 Juillet 1965 de la Forêt de FONTAINEBLEAU.

Cette construction qui doit compléter les installations existantes (piscine couverte) se trouve dans un ensemble géographique où ont été édifiés, il y a plusieurs années, les bâtiments de haute qualité architecturale de L'INSTITUT EUROPEEN DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES (I.N.S.E.A.D.) de FONTAINEBLEAU.

Il s'agissait donc de rechercher pour intégrer cette construction dans le site de ne pas rompre avec le contexte bâti environnant et de résoudre deux difficultés :

- la dimension importante du bâtiment notamment en hauteur,
- l'obligation pour la Ville de FONTAINEBLEAU de choisir un type de construction industrialisée agréée par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports dit modèle de complexe sportif agréé (C.O.S.E.C.).

Le projet soumis à la Commission est le résultat d'une longue concertation entre les architectes et la Ville de FONTAINEBLEAU.

Il est l'illustration de la volonté de la Municipalité d'assumer des charges supplémentaires pour qu'un modèle de type industrialisé puisse s'intégrer parfaitement dans un site de très haute qualité.

Le modèle C.O.S.E.C. des architectes KASPER et LEROY retenu, sera construit sur un terrain dont on aura abaissé le niveau de deux mètres environ de manière à ne présenter qu'un bâtiment de six mètres de hauteur.

Ses façades seront redessinées et la brique de Vaugirard, le verre "Parsol bronze", les menuiseries métalliques laquées dans le même ton seront utilisés pour les matériaux extérieurs.

Un programme de plantation sera réalisé aux abords du bâtiment afin que l'ensemble soit en harmonie avec le caractère du site.

Le rapporteur demande à la Commission de se prononcer favorablement sur ce projet en rappelant que l'autorisation doit être accordée par M. le Secrétaire d'Etat à la Culture.

M. le Préfet après avoir remercié M. DE BERGEVIN pour la qualité de son exposé souligne l'effort considérable consenti par la Ville de FONTAINEBLEAU pour présenter ce projet.

M. SERAMY précise que les améliorations apportées ont augmenté le coût de l'opération de 1,8 million de francs à 4 millions. Il est très sensible à la qualité du projet conçu par les architectes qui ont réussi à intégrer un modèle d'équipement sportif industrialisé dans un site de grande qualité.

Les membres de la Commission sont unanimes à reconnaître la valeur du projet et félicitent la Ville de FONTAINEBLEAU et les architectes pour les recherches entreprises et les solutions proposées.

L'Office National des Forêts demande à être associé au programme de reboisement.

M. le Préfet demande que M. le Secrétaire d'Etat à la Culture soit informé par les soins de M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France de l'effort consenti par la Ville de FONTAINEBLEAU pour présenter ce projet. Il souhaite que l'avis des membres de la Commission Départementale des Sites qui connaissent parfaitement le site géographique où doit être édifiée cette construction, soit un élément déterminant dans la décision du ministre.

A l'unanimité de ses membres la Commission Départementale des Sites émet un avis très favorable au projet de complexe sportif à FONTAINEBLEAU.

LE PRESIDENT,

signé : Jacques SOLIER.

POUR AMPLIATION

Le Chef du Service de l'Action
Economique et Sociale



R. HARDY.